

## Comment fonctionne INSPIRE ?

### ***De l'intérêt de se déclarer comme communauté d'intérêts***

La définition des règles de mise en œuvre et des spécifications détaillées des thèmes d'INSPIRE reposent sur la mobilisation de communautés d'intérêt (SDIC) et d'organisations légalement mandatées (LMO). Cela se déroule (schématiquement) de la façon suivante :

Appel à expert

Puis : groupes de travail ; fourniture par SDIC/LMO de documentation de référence

Puis : rédaction de projets

Puis : appel à commentaire voire test par les organisations légalement mandatées (LMO) et les communautés d'intérêt (SDIC)

Puis : analyse des commentaires par les experts et la Commission puis nouveau projet

Puis : appel à commentaire du public

Puis : analyse des commentaires puis proposition de règles

Puis : vote à la majorité qualifiée en Comité (experts représentant les Etats membres).

Si le Comité adopte les règles, elles deviennent une décision de la Commission et deviennent exécutoires.

Si le Comité ne les adopte pas, la Commission les présente devant le Conseil des ministres et le Parlement européen en vue de leur adoption.

Il est donc possible, sur un objet donné, d'intervenir à trois niveaux : par la désignation d'un expert ad hoc ; par des commentaires de SDIC ; lors de la consultation publiques. Bien entendu, plus l'intervention est tardive, moins elle peut influencer sur les règles. Aujourd'hui, le meilleur rapport investissement/influence est celui du niveau SDIC/LMO.

Il est important de noter que les règles ne donnent pas lieu à une gestion particulière au niveau français : si les usages français sont insuffisamment défendus par les communautés, et qu'un Etat membre arrive à poser son modèle cadastral, par exemple, comme fondement des futures spécifications, les usages français devront s'adapter.

La France est très bien représentée dans les groupes de travail et parmi les LMO. Sur environ 120, 13 LMO sont inscrites pour la France :

Agence spatiale européenne

BRGM

CNES (CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES)

CNIG-Conseil national de l'information géographique

DGME – Direction générale de la modernisation de l'Etat

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-de-France-Paris

Institut Géographique National

Inventaire forestier national – France

LIRMM

METEO-FRANCE

[OIE/IOW \(Office International de l'Eau/International Office for Water\)](#)

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable (sous ses deux anciennes composantes Ecologie et Equipement)

*Liste complète sur le site de la Commission européenne :*

[http://inspire.jrc.it/ir/list\\_registered\\_sdics.cfm](http://inspire.jrc.it/ir/list_registered_sdics.cfm)

Par contre, sur environ 200 SDIC, trois sont purement français, même si un certain nombre d'entre eux sont des projets ou des associations européens au sein desquelles des organismes français sont représentés. La France est, en pratique, quasiment absente (davantage que la Grèce ou l'Ukraine, par exemple). Il ne fait pas de doute que cette absence se traduira dans le type de spécification des différents thèmes des annexes de la directive, sur lesquels les LMO ou les experts ne seraient pas compétents.

Les 3 SDIC en question : la CCI du Gers, porteuse de plusieurs projets européens dont GRISI ; le laboratoire ISPRS2.7 (CNRS) Institut Gaspard Monge, Université de Marne-la-Vallée et l'Afigéo.

*Liste complète sur le site de la Commission européenne :*

[http://inspire.jrc.it/ir/list\\_registered\\_lmos.cfm](http://inspire.jrc.it/ir/list_registered_lmos.cfm)

### **Avantage d'être SDIC ou LMO :**

Facile (ouvert à tout le monde) ;

Permet de recevoir des informations directement de la Commission ;

Possibilité de proposer des spécification de communautés qui serviront de base aux discussions ultérieures, d'amender les projets de règle, de défendre son point de vue (et son travail...) ;

### **Inconvénients :**

Temps de mise en place (obtention de l'accord de sa direction ou des élus) ;

Quelques mails avec des pièces jointes souvent très techniques en anglais.

Connaissance de l'anglais technique.

Le CNIG se propose de diffuser des traductions de ces documents, dans la mesure de ses moyens, grâce à un outil de traduction automatique de la Commission européenne, mais le résultat n'est pas toujours facile à lire.

### **Comment s'inscrire comme SDIC ou LMO ?**

Sur [http://inspire.jrc.it/sdic\\_call/index.cfm](http://inspire.jrc.it/sdic_call/index.cfm)

Voici comment la Commission européenne présente son appel à participation :

Cet appel est adressé à toute organisation ou réseau qui ont un intérêt pour les thèmes et les services spatiaux d'information mentionnés dans le texte de la directive INSPIRE. Ils peuvent :

- \* proposer d'organiser ou faire partie d'une communauté ayant un intérêt dans les données spatiales pour des utilisations particulières (SDIC),
- \* s'enregistrer comme organisation légalement mandatée (LMO),
- \* proposer des experts pour participer aux équipes de rédaction travaillant à la préparation des règles détaillées de mise en oeuvre d'INSPIRE
- \* proposer la documentation de référence pour les règles détaillées de mise en oeuvre d'INSPIRE
- \* proposer les projets pilotes pour nourrir ou tester les règles détaillées de mise en oeuvre d'INSPIRE
- \* faire connaître les observations aux projets de règles détaillées de mise en oeuvre d'INSPIRE

*Cet appel restera ouvert sur une base permanente.* Il permettra à des organisations ou à des réseaux d'être impliqué dans la préparation de la mise en oeuvre INSPIRE.

La sélection des équipes de rédaction a été faite par les services de la Commission en consultation avec le groupe d'experts INSPIRE. La composition des équipes de rédaction a été formée sur la base des experts qui ont été proposés avant le 29 avril 2005. Des experts proposés après le 29 avril 2005 peuvent être invités pour la révision interne et le commentaire des projets.

Les documents suivants devraient être soigneusement lus avant le commencement à remplir les formulaires d'inscription :

L'inscription sera faite d'un certain nombre de différentes étapes selon l'information fournie et le niveau d'intérêt :

1. Obtenir un mot de passe ou le registre d'ouverture de session (le nom de l'utilisateur/mot de passe) via la page [http://inspire.jrc.it/sdic\\_call/register.cfm](http://inspire.jrc.it/sdic_call/register.cfm)
2. Enregistrer le SDIC/LMO et indiquer le niveau de l'intérêt

Voir le formulaire de préparation [http://inspire.jrc.it/sdic\\_call/Registration\\_form.pdf](http://inspire.jrc.it/sdic_call/Registration_form.pdf) (pdf) ou [http://inspire.jrc.it/sdic\\_call/Registration\\_form.doc](http://inspire.jrc.it/sdic_call/Registration_form.doc) (Word).

Les structures intéressées sont d'abord invitées à rejoindre une communauté d'intérêt existante, lorsqu'elle existe. En pratique, il semble que chacun puisse s'inscrire.

Un SDIC est décrit comme une communauté d'intérêt développant des applications pour un secteur particulier (les assurances...), une thématique donnée (l'urbanisme...) ou à l'intérieur d'une région spécifique.

Un LMO doit détenir un mandat formel (c'est-à-dire une mission officielle) en relation avec au moins une des problématiques d'INSPIRE.

En pratique, même si l'analyse des inscrits montre que la frontière entre les deux est floue, il est recommandé de ne s'inscrire comme LMO que si vous disposez d'un texte réglementaire établissant votre qualité vis-à-vis d'INSPIRE.

L'inscription en tant que SDIC est libérale et ne semble aucunement validée par la Commission.

### 3. fournir les informations détaillées sur le SDIC/LMO

Voir le formulaire. Vous trouverez page <http://inspire.jrc.it/ir/index.cfm> la liste des SDIC et des LMO, qui vous permettra de voir des exemples de description.

4. proposer des experts, la documentation de référence de registre ou les projets

Cette étape est réservée au cas où votre structure souhaiterait accompagner les travaux autour d'INSPIRE, soit par la participation d'un expert, soit par la fourniture de spécifications candidates à être reprises dans les règles d'INSPIRE. Ce dernier point est majeur dans la mesure où, à chaque fois qu'il n'existe pas de spécifications européennes ou internationales, les groupes de travail partent d'une ou deux spécifications nationales.

L'appel à expert est clos pour les thèmes de l'annexe I, mais reste ouvert pour les deux autres annexes.

5. faire connaître des observations sur les projets de règles de mise en oeuvre.

Même si la plupart des structures concernées n'ont pas les moyens d'investir considérablement dans cette phase d'INSPIRE, la participation au travail collaboratif préalable à l'adoption des spécification est une action centrale au fonctionnement de la directive et peu coûteuse. La lecture et la rédaction de l'avis ne prennent que quelques heures (moins de 6) sur des documents peu nombreux (3 à 4 par an en moyenne, selon vos centres d'intérêt).

Les questions devraient être adressées à : [inspire-info@jrc.it](mailto:inspire-info@jrc.it)